

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf décembre à dix neuf heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald, HEITZMANN Fabrice,

Absents excusés : Messieurs MARANT Christian qui a donné pouvoir à Mme KEMPF, MONVAILLIER Frédéric qui a donné pouvoir à M COLLARDOT, VINEL Hubert

Secrétaire de séance : Madame POME Béatrice,

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Article 1 : Adhésion au service commun entretien de la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges en date du 25 novembre 2016 instituant un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en charge de la réalisation de certains travaux d'entretien communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer au service commun selon les modalités décrites dans le modèle de convention annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Article 2 : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

Administrateurs Territoriaux
 Attachés Territoriaux / Secrétaire de Mairie
 Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs
 Rédacteur Territoriaux
 Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
 animateurs Territoriaux
 Assistants Territoriaux Socio-éducatifs
 Adjoints Administratifs Territoriaux
 Agents sociaux Territoriaux
 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
 Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
 Adjoints Territoriaux d'Animation

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires. Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la structure et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,

- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Fidéliser les agents,
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Montants de référence :

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés en application d'un montant de base modulable dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels pour les agents de l'Etat. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modalités de maintien ou de suppression :

En application du décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu intégralement pendant les congés annuels ainsi que pendant les congés maternité, paternité et/ou adoption,
- L'IFSE est suspendu pendant les périodes de congés de formation professionnelle ou lors d'une période de suspension dans le cadre d'une sanction disciplinaire,
- L'IFSE suivra le sort du traitement dans les autres situations (Maladie ordinaire / Accident du Travail...).

Modulations individuelles :

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Responsabilités en matière d'encadrement et/ou de management d'équipe
 - Elaboration et/ou suivi de dossiers stratégiques
 - Conduite de projet....
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise de logiciels spécifiques
 - Qualifications / habilitations réglementaires / Permis spécifiques...
 - Expertise technique (Bâtiments, Espaces Verts...) ou administrative (Finances / RH...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Exposition physique particulière
 - Horaires particuliers (Décalés/Travail de nuit...) et/ou lieu d'affectation spécifiques

- Gestion de risques, de conflits et/ou contentieux (Finances...)
- Relationnel (Elus / Partenaires / Prestataires...).

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque emploi ou cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

✓ **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux et des Secrétaire de mairie**

Les cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Secrétaire de Mairie sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction de collectivité / Etablissement (DGS) Secrétariat de mairie	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / Etablissement (DGA) Responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €

✓ **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des Animateurs Territoriaux**

Les cadres d'emplois des Rédacteur territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des Animateurs territoriaux sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Responsabilité / Direction de service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité / Qualification ou expertise particulière	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaires / Assistants de direction / Sujétions particulières	14 650 €

✓ **Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, des Agents Sociaux, des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et des Adjoint d'Animation**

Les cadres d'emplois des Adjoint Administratifs, des Agents Sociaux, des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et des Adjoint d'Animation sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsabilité / Encadrement de proximité / Assistants de direction / Qualification ou expertise particulière / Polyvalence	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / Sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences et/ou gestion d'évènements exceptionnels permettant d'approfondir les acquis,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste en terme de procédures et d'environnement de travail (Interactions avec les partenaires / Connaissance des risques, maîtrise des circuits de consultation et de décision...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'instaurer l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- **AUTORISE**, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, du montant indemnitaire dont il

bénéficie en application de dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire,

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 3 : Demande d'aide dans le cadre de la DETR pour le réaménagement et l'accessibilité de la mairie

Les appels d'offres pour les travaux de réaménagement et d'accessibilité de la mairie ont été lancés et les entreprises avaient jusqu'au 06 décembre pour transmettre leurs propositions. Sur les 9 lots composant le marché, seuls 5 lots ont fait l'objet de chiffrage par les entreprises. Il est donc nécessaire de consulter des entreprises pour les lots qui n'ont pas eu d'offres. La demande d'aide dans le cadre de la DETR ne peut donc pas se faire en l'état et elle sera de nouveau à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, sachant que les demandes peuvent être déposées en Préfecture jusqu'au 31 janvier 2017.

Article 4 ; Questions diverses

Le Syndicat des Eaux va baisser les tarifs de l'eau de 0.20 € sur la part variable et de 0.10 € sur la part fixe.

Le coût de l'assainissement a été également revu à la baisse : le forfait annuel passera de 106 € HT à 75 € HT et la part variable passera de 1.21 € à 1.33 €.

Pour les déchets la part fixe qui était de 71.99 € reviendra à 44 €.

Le SICECO met en place une campagne de remplacement des points lumineux de l'éclairage public par des équipements avec des lampes led avec des aides substantielles pour les communes retenues. Il ne resterait que 20% à la charge des communes. La commune de Flagey Echezeaux a été retenue et le chiffrage est en cours.

Les 3 terrains qui provenaient de la division des terrains Detain et qui étaient en vente sont vendus et un premier permis de construire a été déposé en mairie.

Les radars pédagogiques ont été livrés.

Des devis ont été établis pour réparer les volets roulants de la salle des fêtes. C'est l'entreprise « Répar'stores », la moins disante, qui a été retenue